

Arrêté N° 30-2023-09-26-00004

Portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Gard pour l'année 2023

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L472-1-1 et D. 472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU les décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 4-2017 du 14 mars 2017 du préfet de la région Occitanie arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021, toujours en vigueur ;

VU l'avis favorable de la procureure de la République de Nîmes en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'augmentation constante du nombre de mesures de protection prononcées dans le département ;

CONSIDERANT les cessations prévisionnelles et constatées d'activités de plusieurs mandataires individuels et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département du Gard pour répondre aux besoins ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de huit mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant leur activité à titre individuel pour le département du Gard est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa date de notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30941 NIMES CEDEX 09, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **26 SEP. 2023**

Le Préfet du Gard

Jerôme BONET